



2026





Sommaire

PAGE 3

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR
ARTICLE 2 : DÉFINITION DE L'ÉPREUVE
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

PAGE 4

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS
ARTICLE 5 : ACCÈS AU DÉPART
ARTICLE 6 : PARCOURS

PAGE 5

ARTICLE 7 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE
ARTICLE 8 : SÉCURITÉ
ARTICLE 9 : ENVIRONNEMENT ET COMPORTEMENT

PAGE 6

ARTICLE 10 : PARTICIPATION INCLUSIVE SOUS CONDITIONS DE SÉCURITÉ
ARTICLE 11 : ASSURANCE
ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

PAGE 7

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT
ARTICLE 14 : DONNÉES PERSONNELLES
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESPONSABILITÉ
ARTICLE 16 : CAS DE FORCE MAJEURE

PAGE 8

ARTICLE 17 : CONSIGNE ET OBJETS PERDUS
ARTICLE 18 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

TRAVERSÉE DU BASSIN 2026

Règlement de l'épreuve Défi de Bélisaire - 3500 mètres

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

Ce règlement s'applique à l'épreuve du "défi de Bélisaire" organisé par la Traversée du Bassin. Il s'agit d'une épreuve d'eau libre reliant le Cap Ferret à Arcachon, encadré par l'organisation. Toute participation à cette épreuve implique l'acceptation des dispositions ci-dessous.

« Traversée du Bassin » est une marque déposée. Elle est la propriété exclusive de l'organisateur et fait l'objet d'une protection légale auprès des autorités compétentes. Toute reproduction, utilisation ou imitation de cette appellation, à des fins commerciales, événementielles, promotionnelles ou institutionnelles, est strictement interdite sans autorisation écrite préalable.

L'organisateur se réserve le droit d'engager toute action juridique en cas d'usage non autorisé, notamment dans un cadre concurrent ou susceptible de créer une confusion avec l'événement officiel.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

L'épreuve "le défi de Bélisaire" est une des épreuves de natation en eau libre proposé par l'organisateur. Le parcours fait entre 3 et 3,5 km et est organisé par l'entreprise OTTER SWIM. L'organisateur se réserve le droit de chronométrer l'épreuve. Elle est encadrée par des professionnels de la sécurité nautique, et ouverte à toutes les personnes majeures ou mineures à partir de 16 ans avec autorisation parentale.

Cette année elle aura lieu le 20 Septembre 2026 entre 7h30 et 11h fin de l'évènement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant doit :

Présenter un certificat médical de moins de 3 mois mentionnant l'aptitude à la natation en eau libre. Être apte physiquement et mentalement à parcourir 3,5 km dans un environnement naturel soumis aux vagues et aux marées. Porter le matériel obligatoire (cf. Article 7). Le modèle de certificat médical est disponible sur le site internet <https://traverseedubassin.fr/certificat-et-reglements>

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site officiel de l'événement, dans la limite des places disponibles. Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne. Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite. Toute infraction à cette interdiction entraînera la disqualification du participant qui est considéré comme une usurpation d'identité, passible du pénal.

Le site internet de la Traversée du Bassin est : www.traverseedubassin.fr

Aucune inscription ne sera validée sans dossier complet (certificat, acceptation du règlement signé et paiement). En cas d'annulation personnelle, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf pour motif médical (fournir un certificat médical dans les 3 jours après le déroulé de l'épreuve). En effet, l'inscription déclenche des frais engagés par l'organisation auprès de ses prestataires (sauvetage, sécurité, logistique...). La date limite d'inscription via le site [www.traverseedubassin](http://www.traverseedubassin.fr) sera effective le 10 Septembre 2026

ARTICLE 5 : ACCÈS AU DÉPART

Les participants sont attendus à l'heure de rendez-vous communiquée par l'organisation. Tout retard pourra entraîner l'exclusion de l'épreuve.

Le stationnement devra se faire exclusivement dans les zones de parking public prévues à cet effet. Il est demandé aux participants de ne pas bloquer les accès, ni de gêner la circulation ou le stationnement des riverains.

L'accès à la zone de départ se fait à pied. Un dispositif d'assistance sera prévu pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Un point d'accueil sera mis en place à proximité du départ pour :

- Le retrait des bonnets officiels et des bracelets pour votre retour avec navettes au Cap Ferret de la jetée du Moulleau
 - Le contrôle du matériel obligatoire (cf article 6) et l'équipement de votre bracelet RFID obligatoire pour la sécurité de la course
 - La validation finale de l'inscription avec le contrôle de vos équipements de nage (cf article 7)
- Aucun participant ne pourra prendre le départ sans avoir rempli ces étapes préalables.

ARTICLE 6 : PARCOURS

Les participants doivent impérativement suivre le tracé de sécurité mis en place par l'organisation, balisé et encadré par les embarcations et les sauveteurs. Tout éloignement injustifié ou refus de rester dans cette zone surveillée pourra entraîner une exclusion immédiate de l'épreuve. Le participant sera alors récupéré et évacué par l'un des bateaux de sécurité.

En cas de non-coopération ou de comportement dangereux, l'organisateur décline toute responsabilité pour les incidents survenus hors de la zone prévue par l'encadrement. Une assistance médicale est assurée sur l'ensemble du parcours et à l'arrivée. Sur avis médical, l'organisateur peut décider de retirer un participant de la course. Celui-ci sera immédiatement évacué par une embarcation de sécurité.

ARTICLE 7 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- Maillot de bain (combinaison obligatoire si T°C < 20°C)
- Bouée de sécurité visible, bracelet RFID prêté par l'organisateur et le bonnet officiel remis par l'organisation
- Certificat médical valide
- Palmes autorisées

Interdits : tubas, propulsions mécaniques ou électriques, combinaisons non homologuées compétition.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Les participants doivent impérativement rester dans le corridor de sécurité mis en place par l'organisation. Le Bassin d'Arcachon étant un environnement naturel, les nageurs acceptent : les variations de courant, les mouvements de houle, les écarts de température, les contraintes liées à la marée. L'organisation pourra adapter : le départ, le tracé, les zones d'arrivée, selon les conditions du jour.

Des chalands, sauveteurs nautiques et secouristes seront présents sur tout le parcours. Tout abandon ou dépassement de la barrière horaire de 2h entraînera la récupération du participant par un bateau, sa sortie de l'épreuve et sera conduit jusqu'au point d'arrivée.

Les bonnets de bain sont fournis lors de votre enregistrement le jour de l'épreuve. Assurez-vous que votre puce RFID est attachée solidement à votre cheville avant de pénétrer dans l'eau. A cette période la température de l'eau sera d'environ 18°C/20°. Le port de la combinaison est autorisé et recommandé.

Les plaquettes, pull-boys et tubas ne sont pas autorisés.

ARTICLE 9 : ENVIRONNEMENT ET COMPORTEMENT

Le Bassin est un espace naturel sensible. Aucun déchet ne doit être jeté, ni sur la plage, ni dans l'eau, ni sur les bateaux. Un participant ne respectant pas cet engagement pourra être exclu des éditions suivantes. En prenant part à la Traversée du Bassin, chaque participant s'engage à respecter l'esprit de l'épreuve : un défi humain, collectif et responsable.

Cela implique :

- Un comportement respectueux et fair-play envers les autres participants, les bénévoles et l'organisation.
- Une attitude adaptée, sans débordement ni provocation.
- Le respect strict des consignes de sécurité et des indications données avant et pendant la course.
- La loyauté dans le déroulement de l'épreuve, sans tricherie ni tentative de contourner le parcours.
- Une conduite responsable, soucieuse de la sécurité de tous et du bon déroulement de l'événement.

Tout manquement à ces engagements pourra entraîner une exclusion immédiate, dans le respect du règlement.

ARTICLE 10 : PARTICIPATION INCLUSIVE SOUS CONDITIONS DE SÉCURITÉ

La Traversée du Bassin est ouverte aux nageurs en situation de handicap, sous conditions par l'organisation à condition :

- D'être accompagnés d'au minimum de deux encadrants en paddle board, dédié à leur sécurité tout au long du parcours,
- D'être eux-mêmes licenciés auprès d'une fédération sportive reconnue, en capacité de justifier de leur aptitude à nager la distance de l'épreuve en bassin ou en milieu contrôlé,
- De présenter un dossier d'inscription complet, avec certificat médical, et d'obtenir l'accord préalable de l'organisation.

Pour garantir leur sécurité, l'organisateur peut prévoir un départ anticipé et une barrière horaire spécifique. Chaque demande sera étudiée individuellement par l'organisateur.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

L'organisateur de la Traversée du Bassin – Édition Bélisaire est couvert par un contrat d'assurance Responsabilité Civile souscrit auprès de AXA France, couvrant l'organisation de manifestations sportives nautiques et de nage en eau libre. Cette assurance garantit les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir dans le cadre de l'événement, dans la limite des plafonds suivants :

- Jusqu'à 9 000 000 € pour les dommages corporels par année d'assurance
- 1 200 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs
- 150 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs
- 150 000 € par sinistre pour les dommages causés aux biens confiés
- 1 000 000 € pour les atteintes accidentelles à l'environnement

Cette couverture ne dispense pas les participants de leur propre responsabilité.

Il est vivement recommandé à chaque participant de disposer d'une assurance individuelle accident, notamment pour les non-licenciés, afin de couvrir les risques corporels personnels liés à la pratique de la nage en eau libre. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de biens personnels pendant l'événement.

Les objets confiés à un tiers (bénévole, autre participant, membre de l'organisation) le sont sous la seule responsabilité du participant.

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

En participant à la Traversée du Bassin – Édition Bélisaire, chaque nageur autorise expressément l'organisateur, ainsi que ses ayants droit, à utiliser son image, sa voix, son nom et sa prestation sportive dans le cadre de la communication de l'événement.

Cette autorisation concerne tous les supports (photos, vidéos, affiches, reportages, réseaux sociaux, etc.), sur tous médias connus ou à venir, à des fins de valorisation, d'archive ou de promotion de l'épreuve – y compris pour les éditions futures.

Cet accord est consenti sans limitation géographique ni de durée, et dans le strict cadre de la communication autour de l'événement.

Aucune exploitation commerciale hors contexte ne sera faite sans accord spécifique du participant.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT

Toute mise à jour du présent règlement pourra être effectuée par l'organisation si les conditions de sécurité ou les autorités l'exigent.

ARTICLE 14 : DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité des données personnelles le concernant. Les informations collectées lors de l'inscription sont strictement nécessaires à l'organisation de l'événement. Elles peuvent également être utilisées, si le participant y consent, pour recevoir des informations ou offres de partenaires liés à la Traversée du Bassin.

Toute demande d'accès ou de modification peut être adressée par mail à l'organisation ou via les moyens de contact figurant sur le site officiel

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur met en œuvre l'ensemble des moyens raisonnables de sécurité adaptés à l'événement. Chaque participant reconnaît toutefois participer sous sa propre responsabilité et être apte physiquement à la pratique de la nage en eau libre.

ARTICLE 16 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation de l'événement pour cas de force majeure ou pour toute circonstance indépendante de la volonté de l'organisation (conditions météorologiques défavorables, décision administrative, incident de sécurité, impossibilité maritime ou sanitaire...), aucun remboursement automatique des frais d'inscription ne pourra être exigé.

En effet, l'inscription à l'épreuve engage immédiatement des dépenses nécessaires à l'organisation de l'événement, notamment liées à la sécurité nautique, aux moyens de secours, aux chalands, aux assurances, au chronométrage, aux équipements et à la logistique générale. Une partie significative de ces frais demeure engagée et non récupérable, même en cas d'annulation.

Toutefois, l'organisation pourra, selon les circonstances et dans la limite de ses capacités, proposer :

- un report d'inscription,
- une inscription prioritaire sur une future édition,
- ou un tarif préférentiel applicable à une date ultérieure.

Ces mesures éventuelles relèvent d'un geste commercial de l'organisation et ne constituent pas une obligation contractuelle.

ARTICLE 17 : CONSIGNE ET OBJETS PERDUS

Une consigne officielle sera mise en place par l'organisation au départ de l'épreuve afin de permettre aux participants de déposer leurs effets personnels avant la traversée. Les sacs déposés seront acheminés par l'organisation jusqu'à la zone d'arrivée à Arcachon, où ils pourront être récupérés sur présentation du bracelet participant ou du numéro attribué. Seuls les sacs correctement identifiés par l'organisation seront pris en charge. L'organisation recommande de ne pas y déposer d'objets de valeur et décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels déposés. Nous vous rappelons que l'organisation n'est pas responsable des objets que vous pourriez perdre. Tout objet trouvé peut être ramené le 20 Septembre à la consigne.

Après le 29/09/2026, tous les objets non réclamés seront mis au rebut.

ARTICLE 18 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la Traversée du Bassin – Édition Bélisaire implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par chaque participant. L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment, notamment si des consignes nouvelles émanent des autorités administratives, sanitaires ou maritimes. Toute mise à jour sera communiquée aux participants dans les meilleurs délais. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement, en accepte l'ensemble des clauses, et s'engage à les respecter.

CONTACTEZ NOUS



ORGANISATEUR

M. OLIVIER AULAS

TRAVERSEEDUBASSIN&OUTLOOK.FR

06.10.13.66.66

